

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jocelyne Brideau	Numéro de permis 1023019	Date d'inspection Le 27 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de téléphone (506) 395-9568	
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.
- Pendant ma surveillance, j'ai vérifié les heures de formation continue afin de tenir un suivi régulier.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.

Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:

- L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
- Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.

Pendant ma visite, la petite est en jeux libre en attendant que le deuxième enfant arrive.

De plus, j'ai observé un changement de couche.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 27 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jocelyne Brideau

Le 27 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date